

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 03 MARS 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Absents : Mme Marianne PAILLERON qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2025_13 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES
POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU**

Exposé : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...* »

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 6 000 € HT.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Entendu l'exposé de M. Bernard CHEVILLIAT, Maire, et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 6 000 € HT dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 28 Achat remorque C/2182 6 000 € HT

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_13-DE

S²LO

